



Décision
du Conseil suisse d'accréditation

Accréditation institutionnelle
de l'International Institute for Management Development (IMD)

I. Sources juridiques

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3;

Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (OReg-CSA).

II. Faits

L'International Institute for Management Development (ci-après IMD) a déposé auprès du Conseil suisse d'accréditation (ci-après Conseil d'accréditation ou CSA) en date du 28 septembre 2020 une demande d'accréditation institutionnelle en tant qu'«institut universitaire» selon l'article 8, alinéa 1 de l'ordonnance d'accréditation LEHE.

L'IMD a choisi l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (ci-après AAQ) comme agence d'accréditation.

L'IMD a choisi l'anglais comme langue de la procédure conformément à l'article 9, alinéa 7 de l'ordonnance d'accréditation LEHE. Le français est la langue nationale administrative choisie.

Le Conseil d'accréditation a décidé le 18 décembre 2022, en vertu de l'article 4, alinéa 2 de l'ordonnance d'accréditation, d'entrer en matière sur la demande de l'IMD et a transmis le dossier à l'AAQ.

L'AAQ a ouvert la procédure le 27 mai 2021.

Le groupe d'experts a vérifié, sur la base du rapport d'autoévaluation du 28 février 2022 et de la visite sur place des 24 et 25 mai 2022, si les conditions d'accréditation selon l'article 30 LEHE sont remplies et a consigné ses conclusions dans un rapport.



L'AAQ a formulé le projet de proposition d'accréditation sur la base des documents pertinents pour la procédure – en particulier le rapport d'autoévaluation et le rapport provisoire du groupe d'experts – et a soumis le rapport du groupe d'experts ainsi que la proposition de l'agence à l'IMD le 19 septembre 2022 pour prise de position.

L'IMD a pris position sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation de l'AAQ le 30 septembre 2022.

En date du 18 octobre 2022, l'AAQ a demandé au Conseil d'accréditation d'accréditer l'IMD en tant qu'institut universitaire.

III. Considérants

1. Évaluation du groupe d'experts

Selon la proposition d'accréditation de l'agence, le groupe d'experts formule dans son rapport les considérants suivants:

«L'évaluation globale de l'IMD par le groupe d'expert-e-s est positive. Le groupe d'expert-e-s a résumé les points forts de l'IMD sous les rubriques suivantes : agilité, culture participative de la qualité, investissement dans les ressources humaines et les infrastructures, développement du MSc SMT, réactivité vis-à-vis des étudiant-e-s et des participant-e-s et soutien au corps enseignant.

Dans son évaluation globale, le groupe d'expert-e-s estime également que des progrès restent à faire en ce qui concerne l'assurance qualité du MSc SMT commun nouvellement créé, les progrès en matière d'équilibre entre les sexes et la formalisation de certains aspects du système d'assurance qualité.

Globalement, le groupe d'expert-e-s conclut ses analyses et évaluations en affirmant que l'IMD dispose d'un système d'assurance qualité qui couvre tous les domaines et processus de l'établissement d'enseignement supérieur. Par conséquent, le groupe d'expert-e-s considère que les exigences centrales pour l'accréditation institutionnelle selon l'article 30 LEHE sont remplies.

Le groupe d'expert-e-s recommande que l'IMD soit accrédité sans conditions.»

2. Proposition d'accréditation de l'AAQ

L'AAQ formule la proposition d'accréditation suivante:

«L'AAQ constate que le groupe d'expert-e-s a examiné tous les standards. Les évaluations du groupe d'expert-e-s et les conclusions qu'il en tire sont cohérentes et découlent des standards.



L'AAQ constate que le groupe d'expert-e-s confirme, par son évaluation du standard 3.1, que l'IMD mène des activités d'enseignement, de recherche et de services qui correspondent à son profil d'un institut universitaire selon la LEHE.

L'AAQ constate que l'IMD remplit les conditions de l'article 30 LEHE pour l'accréditation institutionnelle:

- Article 30 1(a) et (c)

L'analyse par le groupe d'expert-e-s des standards définis dans l'ordonnance sur l'accréditation montre que l'IMD remplit les exigences de la lettre (a) ainsi que de la lettre (c).

- Article 30 1(b)

L'IMD souhaitant être accrédité en tant qu'institut universitaire, cette exigence n'est pas applicable.

Sur la base du rapport d'autoévaluation de l'IMD, de l'analyse et de la recommandation d'accréditation présentées dans le rapport du groupe d'expert-e-s et de la prise de position de l'IMD, l'AAQ propose que l'IMD soit accrédité en tant qu'«institut universitaire» conformément à l'article 29 LEHE, sans conditions.»

3. *Prise de position de l'IMD*

Dans le cadre de sa prise de position, l'IMD remercie l'agence et les experts pour l'évaluation externe. Enfin, l'institution indique comment elle compte prendre en considération les recommandations formulées par le groupe d'experts (voir prise de position section D).

4. *Appréciation du Conseil suisse d'accréditation*

Le Conseil d'accréditation se rallie entièrement aux considérants et à la proposition de l'agence.

IV. Décision

Vu ce qui précède, le Conseil suisse d'accréditation décide:

1. L'IMD est accréditée en tant qu'«institut universitaire».
2. L'accréditation est valable pendant sept ans à compter de la date de cette décision d'accréditation, soit jusqu'au 15.12.2029.



3. L'information relative à l'accréditation est publiée sous forme électronique sur www.akkreditierungsrat.ch.
4. Le Conseil suisse d'accréditation délivre un certificat à l'IMD.
5. L'IMD obtient le droit d'utiliser le sceau «Institution accréditée selon la LEHE pour 2022 – 2029».

Berne, le 15 décembre 2022

Pour le Conseil suisse d'accréditation

Pr Dr Jean-Marc Rapp, Président

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.